



PRÉFET DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLETTIVITÀ DE **CORSE**

Ajaccio, m.a.j. le 03 août 2019

Objet : Note de cadrage et de méthodologie d'élaboration du programme corse pour la forêt et le bois - 2021-2030

A destination des partenaires des groupes de travail.

1. Le cadre réglementaire CRFB et PRFB 2020-2030
2. Les politiques forestières – les politiques « non forestières de la forêt »
3. Que devrait apporter de plus un PRFB 2020-2030 ? Quels besoins ?
4. Quelle méthode ?

1. Le cadre réglementaire : la loi d'avenir – les enjeux pour la forêt

La [Loi d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 \(LAAAF\), art. 67](#), précise les principes généraux de gestion des forêts :

« *les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers* »

Elle reconnaît « *l'intérêt général à :*

- (1) *la protection et la mise en valeur ainsi que le reboisement [...]*
- (2) *la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité [...]*
- (3) *la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air [...]*
- (4) *la protection ainsi que la fixation des sols [...]*
- (5) *la fixation du dioxyde de carbone [...]* »

Elle prévoit la rédaction d'un [Programme national forêt bois \(PNFB\)](#), approuvé par le [décret n° 2017-155 du 8 février 2017](#). Celui-ci se donne 4 objectifs :

1. Créer de la *valeur* en France, en mobilisant la ressource durablement,
2. Répondre aux *attentes des citoyens* et s'intégrer aux projets de territoires,
3. Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au *changement climatique*,
4. Développer des synergies entre *forêt et industrie*.

Elle prévoit également que le PNFB soit décliné en programme régional forêt bois (PRFB), **arrêté** par le ministre chargé des forêts, après **avis conforme** du président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse.

Le PRFB de Corse se substituera aux [orientations régionales forestières \(ORE\)](#) de 2006 et au [plan pluriannuel régional de développement forestier \(PPRDF\)](#) de 2012 qui « *demeurent applicables et continuent de produire leurs effets jusqu'à l'adoption des programmes régionaux de la forêt et du bois et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2020* » ([art. 93 XI](#)).

Le PRFB a valeur de cadre pour « *Les documents d'orientation régionaux, départementaux et locaux arrêtés par l'Etat ou par les collectivités publiques ayant une incidence sur la forêt et la filière bois [qui] **tiennent compte** du programme régional de la forêt et du bois [...].*

Il s'agit notamment :

- du [schéma régional d'aménagement \(SRA\)](#) pour les forêts des collectivités, y.c. CdC ;
- du [schéma régional de gestion sylvicole \(SRGS\)](#) pour les forêts privées ;

La loi prévoit également que « *Les [orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats \[ORGFH\]](#) [...] et les [schémas départementaux de gestion cynégétique \[SDGC\]](#) [...] **sont compatibles** avec le programme régional de la forêt et du bois. »*

Le PRFB est élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) de Corse dont la [composition a été arrêtée le 9 juin 2017](#) et [modifiée le 23 avril 2018](#) suite à la constitution de la Collectivité unique.

La présidence de la CRFB est assurée conjointement par le président du conseil exécutif et le préfet de Corse.

2. Quelles politiques pour quelles forêts – de l'UE à la Corse ?

A l'instar de la politique agricole, la *politique forestière* est impulsée par différents niveaux de décision, qu'il s'agisse de réglementation ou d'aides financières :

- UE : la responsabilité de la politique forestière incombe aux États membres. Toutefois il existe une [Stratégie forestière de l'UE \(SFUE\)](#) de 2013 basée sur la gestion durable des forêts, leur rôle multifonctionnel, l'utilisation efficace des ressources et la responsabilité à l'égard des forêts au niveau mondial.
- National :
 - Dans la foulée du PNFB un [plan d'action interministériel forêt-bois](#) a été engagé par le gouvernement, et un [contrat de filière 2018-2022](#) signé avec ses représentants ;
 - Un [contrat d'objectifs et de performance 2017-2021](#) lie l'État et le CNPF ;

Comme pour l'agriculture, de nombreuses politiques *non forestières* ont un impact fort en matière de gestion forestière :

- La [Stratégie européenne pour la biodiversité](#) vise le renforcement de la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité ;
- La [Loi pour la transition énergétique et la croissance verte \(LTECV\)](#) fixe un cadre favorable au développement de la filière, fondé sur des objectifs de mobilisation de la ressource à l'horizon 2035 :
 - [Stratégie nationale bas carbone \(SNBC\)](#) ;
 - [Programmation pluriannuelle de l'énergie \(PPE\)](#) ;
 - [Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse \(SNMB\)](#).
- L'Etat porte également les initiatives « construction bois » :
 - Étiquette environnementale du bâtiment ;
 - Programme d'action pour la construction et la transition énergétique ;
 - Plan transition numérique du bâtiment - transition bas carbone.

Ces différentes initiatives demandent toutes que des déclinaisons opérationnelles locales soient produites.

La loi de 2002 relative à la Corse (articles 20 et 21) a confié à la Collectivité de Corse la détermination, « *dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable¹, des **grandes orientations du développement agricole, rural et forestier, de la pêche et de l'aquaculture de l'île.** »*

Pour l'actuelle majorité à la CdC les documents qui **orientent le plus fortement** la politique forestière de l'île en vigueur actuellement sont :

- - 30 septembre 2016 : approbation de la stratégie territoriale pour le développement économique de la filière forêt et bois de Corse ([délibérations n°16/211](#) et [212 AC](#)) ;
- - 24 février 2017 : approbation du schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne Corse 2017-2023 ([délibération n°17/050 AC](#)) ;

La Collectivité doit toutefois encore prendre en compte certaines orientations passées, traduites par les instruments financiers d'aide tels que le [programme de développement rural de la Corse \(PDRC 2014-2020\)](#), les ORF et le PPRDF (cf page 1), tout en envisageant la prochaine programmation.

Le PRFB est une occasion d'évaluer l'efficacité de ces documents et le cas échéant d'en tirer des enseignements.

Plusieurs travaux et/ou réflexions sur la forêt de Corse et son avenir ont d'ores-et-déjà été conduits et peuvent être valorisés :

- 28 novembre 2014 : assises de la forêt et du bois² à l'initiative de la CTC ;
- 30 septembre 2015 : proposition de « plan de relance de la filière forêt-bois de Corse³ », travaux conduits sous l'égide du sous-préfet de Corte ;
- 21 mars 2016 : [colloque « la forêt Corse face au changement climatique »](#) par le CRPF ;

Les bilans en cours : Un bilan d'exécution des PPRDF⁴ a été produit au niveau national dès 2016. L'une des conclusions majeure en est l'intérêt d'une animation amont-aval, par filière. Un bilan rapide, spécifique à la Corse, sera intégré au PRFB (DRAAF).

En matière de prévention des incendies un bilan à mi-parcours du [Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies \(PPFENI\) 2013-2022](#) doit être produit fin 2020-2021 (DRAAF).

Des schémas et des programmes impactants pour la forêt de Corse :

- La [Programmation pluriannuelle de l'énergie \(PPE\)](#) est en cours de révision pour 2019-2023 et 2024-2028 sous co-animation AUE et DREAL. Elle intègre un [schéma régional de la biomasse \(SRB\)](#) avec un volet forestier important ;

En matière d'enjeux environnementaux et sociétaux (D122-1 du code forestier), le PRFB doit veiller à sa compatibilité spécifiquement avec :

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et sa [trame verte et bleue \(TVB\)](#), qui sont intégrés au sein du PADDUC ([art. 371-4 du code de l'environnement](#)) ;
- le [plan d'adaptation au changement climatique](#) dans le domaine de l'eau de 2018 ;
- les plans de prévention des risques naturels prévisibles : [4 types identifiés en Corse](#) en plus du risque incendie (cf plus haut le PPFENI) ;
- la stratégie régionale pour la biodiversité : ex. les [plans d'action nationaux \(PNA\)](#)

1 Voir en particulier le [plan « montagne » du PADDUC](#)

2 Contribution de l'interprofession forêt-bois sous : <https://docplayer.fr/78135532-Assises-de-la-foret-et-du-bois.html>

3 Non publié : 4 axes et 46 fiches-action proposés - <https://corse.cnpf.fr/n/la-filiere-bois/n:1193>

4 Au niveau national : <https://agriculture.gouv.fr/bilan-des-plans-pluriannuels-regionaux-de-developpement-forestier-pprdf>

Une adaptation à l'existant : Le PRFB doit s'articuler avec le [Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux \(SDAGE\)](#) de Corse 2016-2021 et le [Schéma régional climat air énergie \(SRCAE\)](#) de Corse 2013.

3. Qu'attend-t-on d'un PRFB 2020-2030 en Corse ? Quels besoins ?

Le PRFB doit corriger certains écueils des plans précédents.

Il doit :

- être pratique et court : une partie orientation et une dizaine de fiches-actions
- reprendre les conclusions des travaux conduits depuis 2015 en les adaptant
- s'envisager comme une stratégie appliquée
- ne s'envisager ni comme un document d'aménagement
- ni comme un programme de production de bois uniquement
- clarifier ses multiusages et leurs plus-values respectives
- intégrer une partie « gouvernance »

Il doit notamment veiller à :

- - reprendre les objectifs PNFB en matière de production sans les calquer à la Corse
- - montrer la plus-value à tirer de tous les espaces boisés de Corse Vs inconvénients perçus
- - équilibre sylvo-pastoral Vs divagation à traiter dans une perspective forestière
- - itinéraire de desserte des ressources forestières à produire
- - cibler des objectifs prioritaires par grands massifs : certains pour la production d'autres pas...

Il doit être rapidement consensuel et sortir vite (fin 2019-début 2020) :

- - 3 blocs de travail :
 1. approche filière et production par l'aval et le marché
 2. approche matorrale : un vaste espace ligneux pastoral & puits de carbone
 3. approche récréative : une source de valeur ajoutée et d'emplois à préserver
- - 1 approche géographique des forêts de Corse
- - 1 groupe noyau qui produit les orientations principales forestières
- - travaux parallèles sur SRGS / SRA /
- - éval environnementale

NB 2 : l'agroforesterie ne fait pas partie du champ de la présente programmation. L'arbre et le bois « hors forêt » ont vocation à être traités dans le cadre de la Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, élaborée en application de la LTECV. Le MAAF est par ailleurs porteur d'un plan de développement de l'agroforesterie ("Pour le développement et la gestion durable de tous les systèmes agroforestiers") lancé le 17 décembre 2015⁽¹⁰⁾.

4. Quelle méthode de travail ?

La première CRFB s'est réunie le 20 juillet 2017 et avait acté les points suivants :

- composition élargie et co-présidence
- cap à 10 ans : une politique forestière concrètement partagée – co-suivie 2020-2030
- volonté de convergence des politiques, notamment vers l'emploi
- décliner un « contrat de filière » pour la Corse conduit par l'aval et le marché
- composer et réunir un comité sylvo-cynégétique
- avis sur nouveaux SRA et SRGS

- reprendre : la stratégie territoriale pour le développement économique de la filière forêt et bois de Corse ([délibérations n°16/211](#) et [212 AC](#))
- valoriser : les travaux conduits sur le projet de relance stratégique
- consolider : les stratégies déjà à l'œuvre par les financements / priorisation des projets
- 3 grands axes identifiés (écosystème, gestion forestière et usages, filière bois et produits forestiers)

Les prérequis pour travailler :

• validation d'un règlement intérieur CRFB	DRAAF/CdC
• Déclaration d'intention – modalités consultation du publique ?	DRAAF/CdC
• Arrêté comité paritaire sylvocynégétique	DRAAF/CdC